

Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes
Discours introductif de Pierre Sanz, secrétaire général d'Amnesty International
Index FI: IOR 41/16/95

À Beijing (Pékin),
le 29 août 1995

Égalité, développement et paix.

Voilà les trois principaux thèmes de la première Conférence des Nations unies sur les femmes qui soit tenue depuis dix ans.

Vous aurez noté que les droits fondamentaux ne font pas explicitement partie de ces thèmes.

Amnesty International est résolue à tout faire pour qu'à la fin de la Conférence, la Plate-forme d'action se prononce en termes vigoureux et non équivoques en faveur d'une meilleure protection des droits fondamentaux des femmes.

L'Organisation souhaite également que les gouvernements dont les représentants repartiront après le 15 septembre s'engagent à mener des actions effectives et quantifiables pour que ces droits soient respectés.

Plus précisément, nous demandons que cinq engagements émanent de la Conférence et soient pris en compte par les gouvernements :

- l'engagement à réaffirmer le caractère universel et indivisible des droits fondamentaux de la femme et à mettre en œuvre les positions prises antérieurement en ce sens ;
- l'engagement à lutter contre la violence infligée aux femmes par l'État ;
- l'engagement à affronter le problème des violations des droits fondamentaux des femmes perpétrés lors des conflits armés ;
- l'engagement à mettre fin, en honorant les obligations contractées sur le plan international, aux violations des droits fondamentaux dans la sphère des relations familiales comme dans la sphère collective ;
- l'engagement à protéger les militantes.

La raison pour laquelle nous demandons que ces cinq points soient respectés est très simple : si une femme risque d'être victime d'une détention arbitraire, de torture, d'une "disparition" ou d'un assassinat politique, elle n'est pas réellement en mesure d'exercer son droit à l'égalité, au développement et à la paix.

Je voudrais vous donner un exemple qui illustrera mes propos.

Josephine Nyawira Ngengi a été arrêtée le 8 mai 1994, au Kenya, puis détenue illégalement au secret pendant vingt-deux jours, avant d'être inculpée de vol à main armée. Son crime ? Être membre de l'organisation de défense des droits de l'homme Release Political Prisoners (RPP, libérez les prisonniers politiques) et être la sœur d'un détracteur bien connu du gouvernement, prisonnier d'opinion actuellement en procès et risquant la peine de mort.

Josephine a affirmé avoir été torturée pendant sa détention : elle aurait été battue, et on lui aurait introduit des objets contondants dans le vagin jusqu'à ce qu'elle saigne.

Amnesty International pense que Josephine est une prisonnière d'opinion et que les charges retenues contre elles ont été forgées de toutes pièces. Nous demandons sa libération immédiate et inconditionnelle.

Le cas que je viens d'évoquer illustre le premier principe que nous demandons à la Conférence d'affirmer : la reconnaissance du caractère indivisible et universel des droits fondamentaux de la femme.

Toutes les femmes, quel que soit l'endroit où elles vivent et quelle que soit leur condition, devraient bénéficier de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

Amnesty International a défendu ce principe lors de la Conférence des Nations unies sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne en 1993.

Il est stupéfiant que les engagements pris sur ce point très précis par 171 gouvernements, lors d'une conférence qui a eu lieu il y a tout juste deux ans, apparaissent à peine dans la Plate-forme d'action sous sa forme actuelle. Les gouvernements avaient alors déclaré – je cite :

« Les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement et indissociablement partie des droits universels de la personne. »

À ce jour, de nombreux gouvernements se sont refusés à concrétiser l'engagement qu'ils avaient pris à Vienne, et lors des autres conférences mondiales sur l'environnement, la population et le développement social, en faveur du respect de tous les droits fondamentaux.

Le message qu'envoient de nombreux gouvernements est clair : ils ne traiteront pas tous les droits fondamentaux sur un pied d'égalité. Plus précisément, ils n'entendent pas s'attaquer aux violations dont ils sont directement responsables.

Il n'y a là rien de moins qu'une abdication de leurs responsabilités, une façon de brader les droits fondamentaux des femmes. Cela est d'autant plus surprenant qu'ici, pour la première fois, une conférence mondiale sur les femmes aborde la question des droits fondamentaux.

Cela me conduit à évoquer notre deuxième point : nous demandons aux gouvernements d'agir pour juguler la violence infligée aux femmes par l'État.

Les projets de Plate-forme d'action antérieurs à la toute dernière version mentionnaient à peine la violence perpétrée par l'État contre les femmes, violence qui peut prendre la forme d'actes de torture, de "disparitions" et d'exécutions extrajudiciaires.

Dans la version actuelle, on indique que les gouvernements devraient éviter de recourir à la violence à l'encontre des femmes. Cependant, le texte ne précise pas que l'une des formes de violence dont les femmes sont le plus couramment victimes est la torture perpétrée par des agents de l'État. La Conférence doit demander clairement aux gouvernements de ratifier et d'appliquer au plus tôt la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de traduire en justice les agents de l'État responsables de tels actes.

Ce point est capital, non seulement parce que tout effort pour mettre fin à la violence à l'encontre des femmes passe par l'élimination des actes de brutalité commis par les policiers et les soldats, mais aussi parce qu'un gouvernement qui ne prend pas de telles mesures fait ainsi savoir au reste de la société que la violence contre les femmes est tolérée.

Cela me conduit à évoquer notre troisième demande : qu'il soit mis fin aux atteintes à leurs droits fondamentaux dont sont victimes les femmes lors des conflits armés.

En effet, les femmes sont, dans ces circonstances, victimes de manière disproportionnée de violations et d'exactions telles que le viol et autres formes de torture, les "disparitions" et les exécutions sommaires ou arbitraires.

La Conférence se doit de traiter ce point crucial si elle veut avoir un impact réel sur les atteintes aux droits fondamentaux subies par les femmes. Ce faisant, elle doit reconnaître que les gouvernements et les groupes armés d'opposition sont tenus de respecter le droit de la guerre qui interdit le viol et

les autres formes de torture, ainsi que la prise d'otages et les exécutions extrajudiciaires ; les gouvernements sont de surcroît tenus de respecter la législation relative aux droits de l'homme.

Si la torture est une des violences les plus fréquentes à l'encontre des femmes, la forme de torture la plus dommageable est sans doute le viol perpétré par des soldats ou des membres des forces de sécurité. À l'heure où le viol est de plus en plus souvent utilisé comme une arme de guerre, au lieu d'être simplement considéré comme un "butin de guerre", la Conférence se doit de condamner expressément ces pratiques.

Notre quatrième demande est la suivante : si les gouvernements doivent agir pour mettre fin aux violences à l'encontre des femmes perpétrées par les agents de l'État, ils doivent aussi assumer une autre obligation, celle de prévenir et de faire cesser les violations des droits fondamentaux perpétrées au sein de la famille ou de la collectivité. La pratique répandue des mutilations génitales féminines est un exemple d'atteinte aux droits fondamentaux dans ce domaine.

Notre cinquième et dernière demande concerne les femmes qui militent pour le respect des droits fondamentaux. La Plate-forme d'action fait maintenant référence au devoir des gouvernements de garantir tous les droits fondamentaux des militantes, mais il leur reste à s'engager fermement dans ce sens.

Voilà ce que nous espérons de cette Conférence :

Nous espérons que les gouvernements rassemblés à Beijing réaffirmeront l'universalité et l'indivisibilité des droits fondamentaux.

Nous espérons qu'ils montreront la voie en commençant par s'attaquer chez eux à la violence perpétrée par des agents de l'État et en agissant pour éliminer les violations des droits fondamentaux perpétrées dans la sphère familiale.

Nous espérons qu'ils feront le nécessaire pour que leurs soldats respectent le droit humanitaire international lors des conflits.

Enfin, nous espérons que les droits fondamentaux des militantes seront réellement protégés.

Nos craintes sont tout aussi simples.

Nous craignons que les gouvernements essaient de revenir sur les engagements pris à maintes reprises en faveur de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme.

Nous craignons que des intérêts politiques les incitent à négliger la nécessité d'agir au plus vite pour protéger les droits fondamentaux des femmes.

Nous craignons, enfin, qu'ils ne tiennent pas compte du fait que l'État est à l'origine d'un grand nombre des violations des droits fondamentaux des femmes.

J'ai dit auparavant que cette Conférence était la première des quatre conférences mondiales sur les femmes à traiter de questions relatives au respect des droits fondamentaux. Il était plus que temps, et nous espérons que la Conférence parviendra enfin à s'attaquer réellement à la question des droits de la personne.

Par ailleurs, c'est la première fois que les Nations unies tiennent une conférence sur les femmes depuis les conférences thématiques mondiales de Rio, de Vienne, du Caire et de Copenhague.

Cependant, indépendamment de ce qui sera formulé dans la Plate-forme d'action – et nous espérons que les gouvernements saisiront cette occasion pour s'engager fermement en faveur des droits de l'homme – ce sont, en dernière analyse, les actes des gouvernements qui changeront ou non la situation des femmes.

Si Amnesty International est aujourd'hui présente à Beijing, c'est pour promouvoir le plan d'action que je viens d'exposer.

Comme la plupart d'entre vous le savent, c'est la première fois qu'Amnesty International est autorisée à se rendre en Chine. Aujourd'hui, nous voici donc dans la capitale d'un pays dont le gouvernement a un bilan chargé en matière de violations des droits de l'homme, et nous ne pouvons pas nous taire. Il y a tout juste deux semaines, une dizaine de personnes ont été exécutées dans le cadre d'opérations destinées à instaurer la sécurité dans la ville en vue de la Conférence sur les femmes. Quelques jours après, six autres personnes ont subi une mort infligée par l'État. Ce ne sont là que 16 personnes parmi les milliers qui sont exécutées chaque année par les autorités chinoises.

Nous avons entendu toutes sortes d'arguments de la part de gouvernements pour justifier leurs violations des droits de l'homme, mais cette fois-ci le prétexte invoqué est tout simplement inacceptable. Des gens doivent-ils mourir pour que Beijing puisse accueillir des représentants du monde entier ?

Bien sûr, cela n'est pas nouveau. Ceux d'entre vous qui sont basés à Beijing savent qu'il est fréquent que des dissidents soient arrêtés et des personnes exécutées avant les grands rassemblements et les événements politiques majeurs.

Ces atteintes aux droits fondamentaux n'ont pas lieu seulement lorsque les yeux de l'actualité internationale sont dirigés sur la Chine :

- les mesures de répression à l'encontre des dissidents et des militants des droits de l'homme se sont intensifiées depuis 1994, un grand nombre d'entre eux étant détenus sans avoir été inculpés ;
- des membres de groupes religieux refusant de s'affilier aux Églises officielles ont été harcelés, condamnés à payer des amendes ou détenus dans le cadre d'une vague de répression qui s'est poursuivie cette année ;
- enfin, ceux qui osent poser des questions sur le sort des centaines de personnes tuées lors de la répression des manifestations de 1989 et des milliers d'autres arrêtées à cette époque deviennent à leur tour des victimes.

En juin 1995, Amnesty International a publié un document sur les violations des droits fondamentaux dont les femmes sont l'objet en Chine. Les violations que je viens d'évoquer atteignent aussi bien les femmes que les hommes. Nous sommes ici pour traiter de la protection des droits fondamentaux des femmes, pas seulement en Chine, mais partout dans le monde !